

GRANT THORNTON

Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
au capital de 2.271.184 euros
Siège social : 29 rue du Pont - 92200 Neuilly-sur-Seine
632 013 843 RCS Nanterre
(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES RÉSOLUTIONS DES ASSOCIÉS
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 23 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq

Le vingt-trois décembre,

À 10 heures,

Les associés de la Société (chacun, un « **Associé** ») se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (l'« **Assemblée** »), par visioconférence, sur convocation du président de la Société, la société Grant Thornton & Associés (le « **Président** ») elle-même représentée par Monsieur Adam Nicol.

L'Assemblée est présidée par son Président représenté par Monsieur Adam Nicol (le « **Président de Séance** »).

Il est établi une feuille de présence émargée à laquelle sont annexés les pouvoirs des Associés représentés.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président de Séance, permet de constater que les Associés présents, ou représentés, possèdent ensemble 141.872 actions ayant droits de vote sur les 141.949 émis par la Société.

Le Président de Séance constate que l'Assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Sont déposés sur le bureau :

- un exemplaire des statuts de la Société ;
- la liste des Associés ;
- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- le projet de texte des résolutions proposées à l'Assemblée ;

Le Président de Séance rappelle que l'Assemblée a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Modification de la date de clôture de l'exercice social de la Société et modifications corrélatives des Statuts ;
2. Renonciation à des droits ;
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ; et
4. Questions diverses.

(chacune, une « **Résolution** »).

Le Président de Séance ouvre la discussion.

RÉSUMÉ DES DÉBATS

Un très bref débat s'instaure entre les membres de l'Assemblée relativement à l'ordre du jour.

Enfin, personne ne demandant plus la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les Résolutions.

*

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Modification de la date de clôture de l'exercice social de la Société et modifications corrélatives des Statuts

L'Assemblée,

décide de porter la date de clôture de l'exercice social de la Société, actuellement fixée au 30 septembre de chaque année, au 31 décembre de chaque année,

décide, par suite, de modifier l'article 26 « Année sociale » des Statuts en le remplaçant par un nouvel article 26 « Année sociale », rédigé comme suit :

« Article 26 - Année sociale

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. »

Cette Résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des Associés présents, ou représentés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Renonciation à des droits

Chacun des Associés de la Société,

déclare ratifier expressément et sans réserve, les présentes décisions, et déclare avoir pris connaissance en temps utile de l'ensemble des documents visés au sein du présent acte ;

déclare renoncer de manière irrévocable et sans réserve à tous droits, contestations, recours, quels qu'ils soient à l'encontre de la Société et de ses dirigeants concernant les modalités de convocation et de dépôt et/ou de communication aux associés des documents d'information relatifs aux présentes décisions et plus généralement, concernant tous les documents visés ci-dessus ; et

autorise, en tant que de besoin, conformément aux dispositions de l'article 1161 du Code civil, toute personne habilitée de la Société à signer et à agir, dans le cadre de tous les documents visés dans le présent acte (ainsi que le présent acte lui-même), (i) au nom et pour le compte de la Société, (ii) en

son nom et pour son propre compte (le cas échéant) et/ou (iii) au nom et pour le compte de toute autre personne qu'il serait habilité à représenter.

Cette Résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des Associés présents, ou représentés.

TROISIÈME RÉSOLUTION
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte pour effectuer les formalités de publicité et de dépôt prévues par la loi et les règlements.

Cette Résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des Associés présents, ou représentés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION
Questions diverses

La Présidente de Séance invite les personnes présentes à poser toute question qu'elles auraient.

Aucune question n'est posée.

L'ordre du jour étant épousé et personne ne demandant plus la parole, le Président de Séance déclare la séance levée à 10 heures et 30 minutes.

*

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Présidente de Séance en un (1) seul exemplaire, sous forme électronique, dont une copie numérique est adressée à chacun des Associés.

De convention expresse, valant convention sur la preuve au sens de l'article 1356 du Code civil, il est convenu de signer électroniquement les présentes, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants dudit Code, au moyen de la solution DocuSign, l'exemplaire électronique ainsi signé constituant une preuve par écrit au sens de l'article 1364 du même Code.

Signé par :

A20E9E34E2B141D

Pour la société Grant Thornton & Associés
Monsieur Adam Nicol
Président de Séance